

DEPARTEMENT
de l'AUDE

Arrondissement
de CARCASSONNE



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Commune d'ALZONNE

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 8 mars 2021

Présents : 17

BANQUET Régis

VIEU Brigitte MEINIER Céline BONNAFOUS Henri CAHUZAC Carole GILLIS Cyril

DENUC Anne-Marie ENCINAS Nathalie FORT Thibault GIEULES Bernard

LEPRÊTRE Marianne LOGEAIS Christelle LOPEZ Jean JEANET Anaïs RAMON Jérémie

RUMEAU Gérard TISSEYRE Jacques

formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers

Municipaux en service

18

Convocation du CM en
date du :

01/03/2021

Affichage en date
du :

01/03/2021

Absents (excusés) : 1

REGRAGUI Leila

Secrétaire de séance : JEANET Anaïs

👇 Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal

Le procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} février 2021 est adopté à l'unanimité.

👇 Dénomination voiries - lotissement 2 « le Reillou »

M. le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

M. le Maire signale l'intérêt de donner une dénomination officielle aux 3 rues du lotissement 2 « le Reillou » :

- Rue du Carignan
- Rue du Grenache
- Rue de l'Alicante

Le conseil municipal décide d'attribuer les noms de rue pour le lotissement 2 « le Reillou » : rue du Carignan, rue du Grenache et rue de l'Alicante.

↓ **Contrat crédit- bail avec option d'achat - chargeuse-pelleteuse**

M. le Maire expose au conseil municipal le contrat de crédit-bail avec option d'achat pour la chargeuse pelleteuse :

- Durée de location : 84 mois
- Loyer trimestriel : 2 474,98€ HT
- Option d'achat HT au terme de la location : 7 000,16€ HT
- Frais montage dossier : 150,00€ HT

Le conseil municipal approuve la conclusion du contrat de crédit-bail avec option d'achat pour la chargeuse pelleteuse selon les conditions exposées ci-dessus.

↓ **Demande de subvention DSIL 2021 - rénovation thermique - appartements T4 gendarmerie**

M. le Maire informe le conseil municipal que l'investissement public local est une priorité gouvernementale qui se traduit par la mobilisation du fonds de soutien pour l'investissement public local (DSIL) en faveur des projets portés par les communes.

La rénovation thermique fait partie des thèmes retenus par la DSIL avec notamment le renforcement de l'autonomie énergétique des bâtiments publics.

M le Maire propose de déposer une demande de subvention pour la rénovation thermique des appartements T4 de la gendarmerie d'Alzonne, propriété communale. La rénovation thermique de ces appartements sera faite à partir de l'isolation des combles, de la mise en place d'une pompe à chaleur en remplacement du chauffage par radiation au plafond et de l'installation d'une VMC.

L'opération est estimée à 90 250,00€ HT.

Le conseil municipal approuve le projet de rénovation thermique de la mairie et sollicite l'aide financière de l'Etat au titre de la DSIL pour réaliser les travaux mentionnés ci-dessus.

↓ **Avenants MAPA cabinet médical**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un appel d'offres a été lancé pour l'aménagement du cabinet médical.

M. le Maire explique que suite à l'exécution de ces travaux, il est nécessaire d'approuver les avenants concernant les travaux d'aménagement de la Promenade exposé ci-dessous :

Avenant n°1 - lot 2 (gros œuvre) :

- Pose d'une panne IPE en bas de versant
- Réfection mur Siporex suite à changement de couverture

	Montant initial	Montant avenant n°1	Nouveau montant
Montant HT	36 236,43€	2 597,00€	38 833,43€
TVA 20%	7 247,29€	519,40€	7 766,69€
Montant TTC	43 483,72€	3 116,40€	46 600,12€

Avenant n°1 - lot 9 (serrurerie) :

- Bac acier avec régulateur de condensation
- Fabrication et pose solin et pose de closoir
- Pose cheneaux galvanisé

	Montant initial	Montant avenant n°1	Nouveau montant
Montant HT	21 149,40€	10 122,45€	31 271,85€
TVA 20%	4 229,88€	2 024,49€	6 254,37€
Montant TTC	25 379,28€	12 146,94	37 526,22€

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 139 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 sur les marchés publics :

2° Lorsque, sous réserve de la limite fixée au I de l'article 140, des travaux, fournitures ou services supplémentaires, quel qu'en soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché public initial, à la double condition qu'un changement de titulaire :

a) Soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché public initial ;

b) Présenterait un inconvénient majeur ou entraînerait une augmentation substantielle des coûts pour l'acheteur ;

Considérant les travaux rendus nécessaires, et pour l'exécution desquels un changement de contractant est impossible pour des raisons économiques, et entraînerait une augmentation substantielle des coûts ;

Considérant que les prestations qui ont fait l'objet de l'avenant sont de mêmes natures et ont le même objet que celles du marché initial et ne remettent pas en cause son économie générale ;

Le conseil municipal approuve et autorise M le Maire à signer les avenants au marché public de travaux d'aménagement du cabinet médical.

↳ Prescription révision générale du PLU

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2020 / 067.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 151-1 et suivants et L 103-1 à L103-6 ;

Vu la délibération en date du 7 octobre 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme d'Alzonne ;

Vu la délibération n°2016/090 en date du 19 décembre 2016 approuvant la 1^{ère} modification simplifiée du PLU ;

Vu la délibération n°2017/003 en date du 20 février 2017 approuvant la 1^{ère} révision allégée du PLU ;

Vu la délibération n° 2018/042 en date du 14 mai 2018 approuvant la 2^e modification simplifiée n°2 du PLU ;

Vu la délibération n°2020060 en date du 7 septembre 2020 fixant les modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n°3 ;

M le Maire indique la commune d'Alzonne dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération le 7 octobre 2013. Il a fait l'objet de trois modifications et d'une révision allégée.

Le Plan local d'urbanisme favorise l'émergence d'un projet de territoire partagé. Il prend en compte les politiques nationales et territoriales d'aménagement et les spécificités d'un territoire. Il détermine les conditions d'un aménagement du territoire respectueux des principes du développement durable, en particulier par une gestion économe de l'espace, et la réponse aux besoins de développement local.

M le Maire expose la raison pour laquelle la révision générale est rendue nécessaire, à savoir, l'affirmation d'un véritable projet territorial de développement pour la décennie à venir ayant pour objectifs principaux de :

- Définir une organisation urbaine cohérente
- Affecter des zones à destination de construction
- Actualiser les objectifs de développement démographique de la commune
- Assurer la compatibilité avec le SCoT, le PLH de l'agglomération de Carcassonne et tous autres documents liés à l'urbanisme
- Améliorer l'aménagement urbain du village notamment en matière de mobilités et de services à la population
- Conforter le niveau en équipements et en services publics
- Favoriser les projets de développements naturels et touristiques
- Répondre à la nécessité de réduction des consommations foncières et protéger les espaces agricoles et naturels du territoire
- Renforcer les éléments de protection du paysage
- Assurer la protection des populations face aux risques naturels
- Intégrer une démarche de développement durable et induire une dynamique de constructions durables
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre, maîtriser l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, préserver la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts,
- Préserver et favoriser la remise état des continuités écologiques
- Favoriser la résilience du territoire face aux divers risques naturels, technologiques.
- Développer les communications numériques

Le conseil municipal décide :

- 1- De prescrire la révision générale de son PLU conformément aux dispositions des articles L151-1 et suivants et R132-1 et suivants du code de l'urbanisme,
- 2- D'approuver les objectifs précédemment énoncés
- 3- De fixer les modalités de concertation prévues par les articles L153-8, L153-11, L153-16 et L103-2 et suivants du code de l'urbanisme de la façon suivante :
 - Organisation de deux réunions publiques
 - Communication locale via :
 - Le bulletin d'information municipal,
 - Le site internet de la commune,
 - La mise à disposition du public des études et du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) dans les locaux de la mairie (56 avenue Antoine Courrière 11170 Alzonne)
 - La mise à disposition pendant toute la durée de la révision du document d'urbanisme d'un registre permettant de recueillir par écrit les remarques et propositions dans les locaux de la mairie (56 avenue Antoine Courrière 11170 Alzonne).

- 4- De solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la révision du plan local d'urbanisme
- 5- De demander, conformément à l'article L 132-5 du code de l'urbanisme, que les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assurer la conduite de l'étude telle que définie dans la convention de mise à disposition,
- 6- De donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision générale du PLU,
- 7- Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes sont inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 20, article 202)

Conformément aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées (PPA) :

- Au Préfet
- Aux Présidentes du Conseil régional et du Conseil départemental
- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture
- Au Président de l'EPCI compétent en matière de Schéma de Cohérence Territoriale
- Au Président de l'EPCI compétent en matière de programme local de l'habitat
- Au Président de l'EPCI en matière d'organisation des transports urbains

Conformément aux articles R 153-20 et suivants du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois d'une mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département

↓ **Reconduction de la convention pour l'instruction des autorisations du droit des sols par le service commune de Carcassonne Agglo**

Depuis le 1^{er} juillet 2015, Carcassonne Agglo a créé un service commun, en réponse aux besoins des communes ne pouvant plus bénéficier d'une mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme. Ce service répond aux dispositions des articles L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et R423-15 du Code de l'urbanisme. La compétence en matière de délivrance des autorisations reste celle des maires au nom de leur commune.

Le service ADS a pour ambition d'apporter un service de qualité aux communes, en sécurisant juridiquement l'application des règles d'urbanisme et la délivrance des actes dans les délais impartis.

A ce jour, 60 communes de l'agglomération ont fait le choix de confier leur instruction ADS au service commun. La commune d'Alzonne adhère à ce service.

La précédente convention a pris fin au 31 décembre 2020. Il est nécessaire de délibérer sur la reconduction de cette convention, qui comprend une augmentation de la tarification (part fixe et part variable), qui était restée inchangée depuis 2015.

Part fixe :

Taille de la commune	Montant en €
Plus de 1000 hab	1,60€

Part variable :

Type d'acte	Coût unitaire en €
Certificat d'urbanisme opérationnel	45
Déclaration préalable	84
Permis de construire	120
Permis de démolir	95
Permis d'aménager	143

Une évolution annuelle de la part variable interviendra à hauteur de + 1.5 % chaque année.

Cette réévaluation intègre :

- Le renforcement du service ADS depuis 2019 avec l'affectation d'un ETP supplémentaire chargé du suivi administratif
- Les coûts liés à la mise en œuvre de la dématérialisation des actes obligatoire à compter du 01/01/2022 et nécessitant de faire évoluer le logiciel Cart@ds mis à disposition de l'ensemble des communes adhérentes

Dans un objectif de solidarité intercommunale, Carcassonne Agglomération continue de prendre à sa charge une partie du coût du service.

Le conseil municipal approuve la convention relative à l'instruction des autorisations du droit des sols.

✚ Candidature au Label « Terre Saine, communes sans pesticides »

Mme MEINIER, adjointe au Maire chargée de l'environnement présente les objectifs du Label national « Terre Saine, communes sans pesticides ».

La création du réseau national et du Label « Terre Saine, communes sans pesticides » vise à valoriser l'action des collectivités territoriales qui n'utilisent plus de produits phytosanitaires et les démarches collectives de réduction d'usage (chartes, etc...).

Le Label tend également à encourager et accompagner les collectivités à atteindre et dépasser les objectifs de la loi « Labbé » (loi n°2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national), vers le zéro pesticide sur l'ensemble des espaces en ville.

« Terre Saine, communes sans pesticides » sensibilise les jardiniers amateurs et promeut le jardinage sans recours aux produits chimiques.

Elle rappelle que la commune d'Alzonne est déjà inscrite dans une charte d'accompagnement vers le zéro pesticide depuis 2019. Ainsi, il est rappelé au Conseil Municipal la Charte « Objectif zéro phyto dans nos villes et villages » adoptée par la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) du Languedoc-Roussillon :

- ✓ Les démarches engagées au niveau européen pour diminuer la présence et l'utilisation des produits chimiques, notamment des pesticides, et au niveau national à travers le Grenelle de l'Environnement et le plan Ecophyto 2018, interpellent chaque collectivité dans sa gestion des espaces communaux.
- ✓ En Région Languedoc-Roussillon, la Charte Terre saine « Votre commune sans pesticides » propose une démarche d'excellence environnementale pour concevoir et entretenir les espaces publics en diminuant et supprimant les pesticides.
- ✓ Les objectifs visés concernent la protection de la santé des personnels chargés de l'entretien et des habitants fréquentant ces espaces publics, des ressources naturelles et de la biodiversité (faune et flore).
- ✓ L'engagement de la commune dans cette démarche de progrès conduira à mener des actions de formation, d'information de la population, d'études sur les milieux naturels de la commune et à l'élaboration d'un plan d'entretien associé à l'utilisation de méthodes alternatives aux pesticides.
- ✓ Cet engagement doit conduire la commune à élaborer dans un délai d'objectif d'un an une stratégie d'actions pour les années à venir, à respecter toutes les prescriptions réglementaires relatives au stockage et à l'utilisation des pesticides et à compléter la formation des agents concernés.

Le conseil municipal approuve à la majorité l'engagement de la commune en faveur de la réduction des pesticides sur la commune et sollicite l'adhésion de la commune au Label national « Terre Saine, communes sans pesticides ».

↓ **Questions diverses :**

- Projet de boulo-drome avec panneaux photovoltaïques
- Ecole : 1 cas Covid 19 positif, dépistage des enfants concernés par tests salivaires et engagement de l'Etat pour qu'Alzonne soit commune sentinelle

